



**MAIRIE DE  
NIEDERHAUSBERGEN**

**ARRETE N° 19/2005**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants.

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 37, R 44, R 225,

**Considérant :**

qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'accompagnement permettant de sécuriser les débouchés de voies sur le CD 184, rue de Hoenheim,

la dangerosité du CD 184, rue de Hoenheim, en raison de son étroitesse et de sa sinuosité,

que le bâti existant, amplifie les risques en raison de l'absence de recul sur voirie, ce qui limite la visibilité aux débouchés de rues sur le CD 184.

**ARRETE**

**Rue de Hoenheim : Ajouter réglementation : 3.04.02**

**Art. 1 :** le dépassement de tous véhicules est interdit sur la totalité du développé du CD 184, rue de Hoenheim, dans la traversée de la commune, depuis l'intersection CD 184/CD 63, jusqu'à la sortie Est vers le giratoire rue du Dépôt/rue du Triage.

**Art. 2 :** Les services communautaires de la signalisation sont chargés de la mise en place des panneaux réglementaires et du traçage de la ligne continue nécessaire.

**Art. 3 :** Les services de la brigade de gendarmerie de Mundolsheim sont chargés de veiller à l'application des règles édictées par le présent arrêté.

**Art. 4 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :  
Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement,  
Monsieur le Procureur de la République,  
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,  
Monsieur l'Ingénieur de la DDE  
Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports),  
Monsieur le Directeur d'Exploitation CTS, (lignes 6, 6a, 71).

Fait à Niederhausbergen  
le 20 mai 2005

Le Maire,



**Dominique STEPHAN**